

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3674

présenté par
Mme Trouvé, Mme Hignet, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Compléter le neuvième alinéa par la phrase suivante :

« Le point d'accueil propose également une visite de l'exploitation par un conseiller trois ans avant l'âge théorique de départ à la retraite de l'exploitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère que le point d'accueil installation-transmission propose à chaque cédant une visite de son exploitation par un conseiller 3 ans avant l'âge théorique de départ en retraite de l'exploitant. En effet, il s'agit d'un moment complexe et sensible, qui requiert une approche graduelle, délicate, qui ne peut se satisfaire de relations dématérialisées et distantes. De plus l'appréhension matérielle de l'exploitation et de la situation du cédant est indispensable pour un accompagnement optimal, personnalisé."